

## **MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

Séance ordinaire du conseil du 13 janvier 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présences : Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire. Sont également présents à cette séance, Monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On remarque la présence de 8 citoyens.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

01.2020.01

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu d'adopter l'ordre du jour du 13 janvier 2020 en laissant l'item varia ouvert.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance spéciale sur le budget du 9 décembre 2019
3. Dossiers finances
  - 3.1. Adoption des déboursés du mois
  - 3.2. Adoption du règlement no. 446 de taxation 2020
  - 3.3. Adoption du règlement no. 448 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la Municipalité
  - 3.4. Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$
  - 3.5. Dépôt de la liste préliminaire des matricules pour les ventes pour non-paiement de taxes
  - 3.6. Dépôt de la ristourne de la MMQ
4. Urbanisme
  - 4.1. Avis de motion et présentation du projet modifiant le règlement no. 427 concernant le stationnement
  - 4.2. Fixation d'une assemblée de consultation publique concernant le règlement no 439 sur l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement UV
  - 4.3. Résolution autorisant la régularisation d'écoulement dans 2 cours d'eau
  - 4.4. Résolution autorisant des travaux d'émondage par Hydro-Québec
5. Dossiers conseil et résolutions
  - 5.1. Résolution demandant au Ministère des transport de prolonger la zone de vitesse de 50 km/h vers l'est
  - 5.2. Résolution autorisant l'annulation de certaines créances
  - 5.3. Résolution autorisant une demande d'emploi étudiant de Service-Canada
6. Dossiers citoyens et organismes publics
  - 6.1. Résolution autorisant la tenue d'un événement cycliste
  - 6.2. Résolution autorisant un don au comité du Bal des finissants 2020 de l'École secondaire
7. Dossier du personnel de la municipalité
  - 7.1. Résolution autorisant les changements d'échelons des employés à la suite de l'évaluation de rendement
8. Affaires nouvelles
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance ordinaire

À 19h31, on remarque l'arrivée de monsieur Gilles Lamarre, conseiller.

- 01.2020.02      2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 9 DÉCEMBRE 2019**
- Chacun des membres du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 9 décembre 2020, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ces procès-verbaux, tel que rédigés.
- 01.2020.03      3. **DOSSIERS FINANCES**
- 3.1 **ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS**
- Les comptes du mois de décembre 2019 s'élèvent à 231 767,57 \$ comprenant :
- Journaux 794 à 797 : Chèques n°s 30653 à 30699 pour 136 695,56 \$;  
Journal 795 : Prélèvements # PR-4037 à PR-4061 pour 59 126,49 \$  
Salaires : Périodes 49 à 52 comprenant dépôts salaires n°s 508194 à 508243 pour 35 930,07 \$;  
Les frais mensuels de caisse pour 15,45 \$;
- Certificat de disponibilité de crédits n° 12-2019**
- Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des déboursés apparaissant sur les listes ci-haut déposées.
- 01.2020.04      3.2 **Adoption du règlement numéro 446 de taxation 2020**
- Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé "*Règlement n° 446 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2019*". La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.
- 01.2020.05      3.3 **Adoption du règlement no 448 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la Municipalité**
- Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé "*Règlement n° 448 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la municipalité*". La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.
- 3.4 **Dépôt de la liste des contrats de plus de 25000 \$**
- Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des contrats de plus de 25 000 \$.
- Rappelons que l'article 961.4 du C.M. fait état de l'obligation de publication de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$, et ce, au plus tard le 31 janvier de chaque année. De plus, cette liste est publiée sur le site Internet de la municipalité.
- Le tout est accompagné du « **Rapport sur la gestion contractuelle – Année 2019** ».
- 3.5 **Dépôt de la liste préliminaire des matricules pour les ventes pour non-paiement de taxes**
- Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste préliminaire des matricules montrant les arrérages de 2 ans de sommes dues relativement à la vente pour non-paiement des taxes municipales.
- 3.6 **Dépôt de la ristourne de la MMQ**

Le directeur général et secrétaire trésorier dépose les communications de la Mutuelle des municipalités du Québec relativement aux ristournes 2018 et 2019. Pour l'année 2018, le montant est de 2636 \$, cependant, en 2019, aucune ristourne comte tenu des évènements survenus dans l'année et étant associés aux changements climatiques. L'assureur désire conserver une marge de manœuvre.

4. **URBANISME :**

01.2020.06

4.1 **Avis de motion et présentation du projet de règlement no 449 modifiant le règlement no 427 concernant le stationnement**

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Forest qu'il proposera lors d'une séance subséquente, le règlement portant le titre de « **Règlement n° 449 modifiant le règlement n° 427 concernant le stationnement.** » Il y a présentation de ce projet de règlement qui est exposé séance tenante. Des copies sont distribuées à toutes les personnes présentes. De plus, le document est disponible sur le site Web de la municipalité ou au bureau municipal.

Noter que le règlement sera adopté lors de la séance du 10 février 2020.

01.2020.07

4.2 **Adoption du règlement no 443 modifiant le règlement no 439 sur l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement UV**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement n° 443 modifiant l'article 4.3 du Règlement n° 439 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec rayonnement ultraviolet* ». La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.

01.2020.08

4.3 **Résolution autorisant la régularisation d'écoulement dans 2 cours d'eau**

Considérant qu'il y a des problématiques d'écoulement des eaux dans 2 cours d'eau qui ont été soulevées auprès de la municipalité ;

Considérant que la MRC des Basques détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tel que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q.2005, chapitre 6) ;

Considérant que la MRC ne dispose pas de personne, de véhicules et d'équipements requis pour exercer pleinement cette compétence ;

Considérant que le 24 août 2006, ladite MRC signait une entente avec la municipalité afin de confier l'application de la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau ;

Considérant que la MRC peut nous accompagner dans les dédales administratifs, pour les demandes de permis, CA ou travaux d'urgence ;

Considérant qu'il est nécessaire d'exécuter certains travaux pour rétablir l'écoulement normal et éliminer les restrictions desdits cours d'eau ;

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur la répartition des coûts des travaux ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges décide dans chacune des dossiers ici-bas ceci :

▪ Problématiques du ponceau du **111, route 132 Ouest / Solutions :**

**Option 1 :** Le propriétaire fait vérifier l'état du ponceau et le fait déboucher, advenant le cas, par une entreprise spécialisée dans ce domaine.

**Option 2 :** Advenant un bris du ponceau, le propriétaire devra remplacer le ponceau existant par un ponceau d'un diamètre minimale de 30 pouces sur une longueur de seulement 15 mètres (au lieu du 30 mètres actuel) afin d'être conforme à la réglementation. Ainsi, les berges du 15 mètres de longueur du ponceau enlevé devront être stabilisées et végétalisées. Dans ce cas, l'obtention d'un certificat d'autorisation municipal sera nécessaire pour procéder aux travaux.

**Partage des coûts :** Dans toutes les options, la municipalité s'engage à défrayer la moitié des coûts des travaux reliés à

l'inspection du ponceau, au déblocage du ponceau ou aux travaux de remplacement du ponceau et à la stabilisation et végétalisation des rives sous réserve de la présentation des factures.

- **Problématique du ponceau du 102, 2<sup>e</sup> rang Est / Solutions :**  
Aviser le propriétaire qu'il y a des travaux à faire soit le remplacement du ponceau existant de l'entrée privée.  
**Partage des coûts des travaux :** 50 % propriétaire et 50 % municipalité.
- **Problématiques du ponceau du 110, 2e rang Est / Solution :**  
Aviser le propriétaire qu'il y a des travaux à faire, cependant le tout est à ses frais, car étant donné la présence d'un chemin de ferme à cet endroit. **Partage des coûts des travaux :** 100 % aux frais du propriétaire.

01.2020.09

#### **4.4 Résolution autorisant des travaux d'émondage par Hydro-Québec**

Attendu qu'Hydro-Québec nous a fait parvenir deux demandes écrites accompagnées de photos aériennes et légendes à l'égard de différents travaux de végétation à exécuter dans le secteur de la route du Sault et le chemin de la Place (Grève Morency) et qu'il désire obtenir une autorisation avec de procéder ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande d'Hydro-Québec pour des travaux d'enlèvement de végétation consistant :

- Pour la route du Sault (secteur en face de la futur usine de cannabis) à du déboisement à faire pour l'alimentation de la futur usine. 6.5 mètres de part et d'autre de la ligne. Les branches seront mises en andain et le bois sera tronçonné en longueur de 4 pieds et laisser sur place;
- Pour le chemin de la Plage (secteur situé à proximité du terrain récréatif) à déboiser 3 portées de végétation 5m à partir du centre de la ligne vers le bois et de 2 arbres identifiés au ruban HQ. Le bois sera laissé sur place en longueur et les branches déchiquetées.

#### **5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉSOLUTIONS :**

01.2020.10

##### **5.1 Résolution demandant au MTQ de prolonger la zone de vitesse de**

Attendu que ce projet a été mentionné par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) lors d'une rencontre avec la municipalité en 2018 ;

Attendu qu'il a été mentionné par ledit ministère que la zone de 50 km/h allait s'étendre jusqu'à la limite de la zone de 80 km/h, éliminant ainsi la zone de 70 km/h ;

Attendu que la route 132 est sous gestion du MTQ et donc, a juridiction sur la vitesse de cette route ;

Attendu que la municipalité a comme projet l'installation d'un panneau à affichage numérique à la hauteur du Bureau d'information touristique, sur la route 132 ;

Attendu qu'il est interdit d'installer ce type d'affichage dans des zones excédant 50 km/h ;

Attendu que la municipalité est en attente de ladite modification afin d'aller de l'avant avec son projet d'affichage numérique ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Séchéchal et résolu à l'unanimité des membres du conseil, de demander au Ministère des Transports du Québec de procéder, dans les meilleurs délais, à la modification de la vitesse de la zone citée au 2<sup>e</sup> attendu.

De plus, la municipalité sollicite la collaboration du MTQ afin d'informer la municipalité dès que la modification sera approuvée.

01.2020.11

##### **5.2 Résolution autorisant l'annulation de certaines créances**

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise l'annulation des créances dans le dossier portant les matricules 11045-0029-76-0907 et 11045-0029-80-9620 pour mettre à zéro les soldes étant respectivement de 2 078,70 \$ et 3,94 \$, puisque la municipalité est propriétaire en titre et que ces

fiches deviennent non-imposables.

01.2020.12

**5.3 Résolution autorisant une demande d'emploi étudiant de Service-Canada**

Considérant que la municipalité opérera un terrain de jeux à Rivière-Trois-Pistoles au cours de la saison estivale 2020 et que l'embauche d'un étudiant (e) sera nécessaire ;

Considérant que la demande d'aide financière doit être acheminée d'ici la fin de janvier 2020 dans le cadre du programme Emplois d'été Canada Année 2020;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'adjointe au directeur général et greffière est autorisée à présenter pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges une demande de projet étudiant et à compléter le formulaire selon les modalités du programme Emplois d'été Canada Année 2020.

**6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

01.2020.13

**6.1 Résolution autorisant la tenue d'un évènement cycliste**

Considérant que les Commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares et des Monts-et-Marées s'unissent pour organiser l'évènement cycliste « *Au Tour des jeunes Desjardins Bas-St-Laurent* » permettant à plus de 200 jeunes de 3<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> secondaire de parcourir à vélo la route reliant Saint-Pascal à Matane ;

Considérant que cette activité, réalisée dans un cadre sécuritaire et adapté à leur capacité, se déroulera du 17 au 19 mai 2020 ;

Considérant que les cyclistes passeront sur le territoire de notre municipalité, le dimanche 17 et le lundi 18 mai 2019 ;

Considérant qu'une carte du trajet accompagne la demande d'autorisation ;

Considérant que le conseil municipal est favorable à la tenue de cette activité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Informe les Commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares et des Monts-et-Marées qu'elle donne son accord à la tenue de l'évènement cycliste du 17 et 19 mai 2020 selon le tracé apparaissant sur la carte.

01.2020.14

**6.2 Résolution autorisant un don au comité du Bal des finissants 2020 de l'École secondaire**

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin qu'il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise l'émission d'un chèque au montant de 100 \$ au Comité du Bas des finissant 2020 de l'École secondaire.

**7. DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

01.2020.15

**7.1 Résolution autorisant les changements d'échelons des employés à la suite de l'évaluation de rendement**

Attendu que les évaluations annuelles des employés-cadres et non-cadres ont été réalisées et que l'adoption des changements d'échelons est à effectuer rétroactivement au 1er janvier 2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise les changements d'échelons des employés à la suite des évaluations de rendement, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi que ceux reliés à l'ICP.

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

8.1 Aucun dossier

**9. VARIA**

9.1 Invitation à la population pour le 15 janvier à 2020 à 19h00 à la salle des Chevaliers de Colomb dans le dossier de l'Héritage 1.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté sur la règlementation à propos des semi-remorques, du déneigement de la rue Beaulieu et des coûts de déneigement du chemin de la grève Leclerc.

01.2020.16

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 heures 58 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de monsieur Robert Forest, la séance est levée.

---

Jean-Marie Dugas, maire<sup>1</sup>

---

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées